



COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - CP 55 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30 - fax 022 366 11 62
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 11 novembre 2021

PREAVIS N° 10/2021
concernant l'ajout d'un alinéa 5
à l'article 56 du Règlement du
Conseil communal de Genolier

Commission chargée de l'étude

Commission de l'administration générale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Un bon nombre de conseillers communaux ont demandé à recevoir la documentation des séances du conseil par voie électronique. L'article 56 al.1 et al. 2 stipule que la convocation et ses annexes se font par écrit et par avis individuel à chaque membre du conseil.

Proposition du Bureau

Dans sa séance du 11 novembre 2021, le Bureau a discuté de ce sujet et propose au Conseil d'ajouter un alinéa 5 à l'article 56 :

« 5. La convocation et ses annexes peuvent être envoyées par courriel, sur demande individuelle des membres du conseil. »

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil de bien vouloir approuver la décision suivante :

Vu le préavis 10/2021 concernant l'ajout d'un alinéa 5 à l'article 56 :
« 5. La convocation et ses annexes peuvent être envoyées par courriel, sur demande individuelle des membres du conseil. »

ouï le rapport de la commission de l'administration générale

Décide

d'ajouter un alinéa 5 à l'article 56:
« 5. La convocation et ses annexes peuvent être envoyées par courriel, sur demande individuelle des membres du conseil. »

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 23 novembre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
A. Darmon

la secrétaire :
D. Jayet



Adopté lors de la séance du Conseil Communal de Genolier
du

Le Président :
N. Bolay

la secrétaire :
L. Werlen

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et du territoire
en date du